



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

## DÉLIBÉRATION

N° 20180920-10

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 13 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 septembre 2018 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT  
Bernard GARCIA à Tony BERNARD  
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD  
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Daniel LAFAY, Jean-Pierre DUBOST, André IMBERDIS, Claude NOWOTNY, Carine BRODIN

**Conseiller suppléant ayant voix délibérante :** Christian GENEST

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2018/2021**

**Rapporteur :** Pierre ROZE, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

54

**Vu** la délibération n°10 du 29 mars 2018 approuvant le cadre de la politique culturelle 2018-2020 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne autour de cinq champs d'actions dont l'axe n°4 « la mise en place d'une convention multi-partenariale autour du parcours d'Education Artistique et Culturelle en étroite collaboration avec la Ville de Thiers ;

Le rapporteur expose au Conseil Communautaire qu'en matière d'action culturelle, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est identifiée territoire prioritaire et, à ce titre, soutenue par ses partenaires.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les autres services de l'État concernés, en lien avec la Région et le Département, engage une démarche de développement de l'éducation aux arts et à la culture à l'échelle d'intercommunalités essentiellement rurales. La DRAC contribue ainsi fortement à mettre en œuvre la priorité nationale visant à corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Pour rappel, les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle sont :

- De permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- De développer et renforcer leur pratique artistique
- De permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Il a été proposé de structurer ces parcours en tenant compte des différents temps de la vie des jeunes :

- Le temps scolaire est le temps pédagogique constitué des heures d'enseignements sous la responsabilité de l'éducation nationale ;
- Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement hors éducation nationale est proposé aux enfants scolarisés ;
- Le temps extrascolaire ou temps libre est le temps familial et de loisirs.

Aussi, afin de pouvoir construire un parcours d'Education Artistique et Culturelle et articuler les actions progressivement, il est nécessaire de définir des champs d'intervention prioritaires.

Ainsi sans perdre le bénéfice des actions existantes et, au contraire en les revalorisant, cinq axes prioritaires de développement sont inscrits dans la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018/2020 :

- 1- Permettre une meilleure connaissance patrimoniale et historique de son territoire.
- 2- Organiser des visites et des rencontres dans les lieux dédiés aux arts plastiques et aux arts visuels.
- 3- Mettre en contact les jeunes avec les arts du spectacle vivant par le biais de résidences itinérantes.
- 4- Impulser la mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire
- 5- Permettre la découverte et l'accès aux pratiques de la musique, de la danse et du théâtre.

A ce titre, la DRAC consent une aide aux projets (enveloppe financière annuelle en fonction des projets présentés) ainsi qu'une aide à la coordination, avec la prise en charge d'un emploi à mi-temps sur le temps de la convention.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018/2021 signée avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Thiers,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 50	Représentés : 4	Non-participation :
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54</b>	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20180920-20180920\_10B-DE

Regu le 02/10/2018